



L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze avril, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** SOURD Annie

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

**Pouvoirs :** HAVARD Georges (pouvoir à LACOLLEY Daniel), HAIRON Josiane (pouvoir à LEVOYER Thérèse), MAUGER Sylvie (pouvoir à SOURD Annie)

**Absents excusés :** LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers votants : **17**

Date de la convocation : **mercredi 05 avril 2023**

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 MARS 2023

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 09 mars 2023 :

- Décision 2023/07 - renonciation droit de préemption urbain parcelles AS 87, 88, 135 et 231, situées 3ter rue Bottin Desylles.
- Décision 2023/08 - renonciation droit de préemption urbain parcelles AN 16 et 17, située 5 Chemin des Closerons.
- Décision 2023/09 - renonciation droit de préemption urbain parcelle AO 284p, située 4 rue Vigot
- Décision 2023/10 : renonciation droit de préemption urbain parcelles AP 53 et 61, situées 13 le Grippois

- Décision 2023/11 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AS 14, située 1 rue des Tuilleries
- Décision 2023/12 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AS 211, située 1 rue des Religieuses
- Décision 2023-13 : renonciation droit de préemption urbain sur les parcelles AS 119, 126, 127, 234, 236, 248, 251, 254 et 256 situées les Tuilleries
- Décision 2023-14 : renonciation droit de préemption urbain sur les parcelles AS 123, 249, 252, 253 et 255 situées les Tuilleries

### 3. REGLEMENT DES CIMETIERES

Monsieur le Maire présente le projet de règlement des cimetières de la commune. Il précise que ce règlement est obligatoire mais doit être pris sous la forme d'un arrêté. En conséquence, ce texte ne fera pas l'objet d'une délibération mais a été transmis afin que chaque conseiller municipal puisse en prendre connaissance et faire part de ses remarques éventuelles au cours de la réunion.

Monsieur Dupont demande qu'une précision soit apportée sur la date de début de concession qui correspond à la date de son acquisition et non à l'occupation effective de l'emplacement.

Madame Vasselin s'interroge sur la possibilité de sceller une urne sur un monument ou de l'intégrer dans un caveau. Monsieur le Maire indique que la réglementation permet ces deux possibilités.

### 4. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et, au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2022 pour l'année 2023 et de fixer le taux de la taxe d'habitation identique à 2019 :

Taxes	Taux 2022 (pour rappel)	Proposition Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	45,66 %	45,66 %
Taxe foncière (non bâti)	34,08 %	34,08 %
Taxe d'habitation		13,32 %

Monsieur le Maire indique qu'il avait envisagé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires mais que la réglementation prévoit la répercussion de cette augmentation sur les deux autres taux.

Monsieur Lacolley espère que ce maintien des taux sera toujours possible dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 5. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 décembre 2021, la commune de Saint Sauveur le Vicomte s'est engagée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

### Budget Principal

Budget Général	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	6 836,91	0,00	0,00	1 000 000,00	6 836,91	1 000 000,00
Opérations de l'exercice	1 087 858,94	1 551 757,28	2 196 724,98	2 467 258,89	3 284 583,92	4 019 016,17
Totaux	1 094 695,85	1 551 757,28	2 196 724,98	3 467 258,89	3 291 420,83	5 019 016,17
Résultat hors restes	0,00	457 061,43	0,00	1 270 533,91	0,00	1 727 595,34
Restes à réaliser	1 722 669,18	1 519 992,66	0,00	0,00	1 722 669,18	1 519 992,66
Totaux	2 817 365,03	3 071 749,94	2 196 724,98	3 467 258,89	5 014 090,01	6 539 008,83
Résultats de clôture	0,00	254 384,91	0,00	1 270 533,91	0,00	1 524 918,82

### Budget annexe Activités Sportives et Hébergement

Budget ASH	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	33 282,57	0,00	42 299,57	0,00	75 582,14
Opérations de l'exercice	22 356,75	11 375,11	68 380,35	107 785,56	90 737,10	119 160,67
Totaux	22 356,75	44 657,68	68 380,35	150 085,13	90 737,10	194 742,81
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	22 356,75	44 657,68	68 380,35	150 085,13	90 737,10	194 742,81
Résultats de clôture		22 300,93	0,00	81 704,78	0,00	104 005,71

### Budget annexe Ancienne Distillerie

Budget Ancienne Distillerie	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	30 686,85		0,00	66 871,20	30 686,85	66 871,20
Opérations de l'exercice	74 138,52	133 455,43	119 761,17	133 093,44	193 899,69	266 548,87
Totaux	104 825,37	133 455,43	119 761,17	199 964,64	224 586,54	333 420,07
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	104 825,37	133 455,43	119 761,17	199 964,64	224 586,54	333 420,07
Résultats de clôture		28 630,06	0,00	80 203,47	0,00	108 833,53

## Budget annexe Lotissement

Budget Lotissement	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 470,00	0,00	0,00	44 015,23	1 470,00	44 015,23
Opérations de l'exercice	12 615,00	0,00	12 615,04	12 615,00	25 230,04	12 615,00
Totaux	14 085,00	0,00	12 615,04	56 630,23	26 700,04	56 630,23
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	14 085,00	0,00	12 615,04	56 630,23	26 700,04	56 630,23
Résultats de clôture	14 085,00	0,00	0,00	44 015,19	0,00	29 930,19

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Daniel Lacolley, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 6. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 ET VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2023

- 6.1 Budget principal – Affectation du résultat fonctionnement 2022 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2022 du budget principal de la commune, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	1 270 533.91
Section investissement : excédent	457 061.43
Résultat 2022	1 727 595.34

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 1 270 533.91 €

- 6.2 Budget principal – Budget primitif 2023 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023, étudié par la commission Finances du 04 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2023 de la commune de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 670 821.20 € en section de fonctionnement et à 2 936 843.18 € en section d'investissement.

- 6.3 Budget annexe Activités Sportives et Hébergement (ASH) – affectation résultat fonctionnement 2022 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2022 du budget Activités Sportives et Hébergement, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	81 704.78
Section investissement : excédent	22 300.93
Résultat 2022	104 005.71

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté ..... 81 704.78 €

- 6.4 Budget annexe Activités Sportives et Hébergement (ASH) – budget primitif 2023 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Activités Sportives et Hébergement (ASH), étudié par la commission Finances du 04 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe ASH de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 171 617.78 € en section de fonctionnement et à 43 588.00 € en section d'investissement.

- 6.5 Budget annexe Ancienne Distillerie – Affectation du résultat fonctionnement 2022 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2022 du budget annexe Ancienne Distillerie de la commune, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	80 203.47
Section investissement : excédent	28 630.06
Résultat 2022	108 833.53

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté ..... 80 203.47 €

- 6.6 Budget annexe Ancienne Distillerie – Budget Primitif 2023 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de l'Ancienne Distillerie, étudié par la commission Finances du 04 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Ancienne Distillerie de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 187 208.47 € en section de fonctionnement et à 156 098.64 € en section d'investissement.

- 6.7 Budget annexe lotissement du Bois de l'Enfer – Budget Primitif 2023 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement du Bois de l'Enfer, étudié par la commission Finances du 04 avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement du Bois de l'Enfer de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 326 239.19 € en section de fonctionnement et à 296 309.00 € en section d'investissement.

## 7. ETUDE PRÉALABLE A LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE LA DOUVE AU DROIT DU DEVERSOIR DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE - MARCHES PHASE PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal, lors de sa réunion du 09 février 2023, a validé la phase 2 d'Avant-Projet Définitif de l'étude de restauration de la continuité écologique au droit du déversoir de Saint Sauveur le Vicomte.

Le scénario retenu prévoit, en préalable à une mise en œuvre en phase travaux, le développement d'une phase PRO avec études complémentaires non prévues dans le marché initial. Cette phase PRO est composée de deux tranches :

- Tranche Ferme :
  - o Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les études complémentaires ;
  - o Développement de la solution retenue au stade PRO ;
- Tranche optionnelle : dossier de consultation des Entreprises (CCTP/DQE/BPU).

Il précise que la phase PRO est nécessaire pour évaluer la faisabilité des travaux envisagés, que ce soit en terme technique (portance du lit de la Douve) ou de sécurité (présence possible d'obus de la Seconde Guerre Mondiale). Cette phase est également utile pour préciser le coût du projet et préparer le plan de financement.

Au regard du montant estimé du marché, et conformément au Code de la Commande Publique, la commune de Saint Sauveur le Vicomte peut utiliser une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Société ARTELIA qui se monte à la somme de 22 500 € HT, répartie comme suit :

Mission	Cout (€ HT)
AMO études complémentaires (TF)	3 500
Développement au stade PRO (TF)	11 500
DCE (TO)	7 500
<b>Total</b>	<b>22 500</b>

Cette société dispose de toutes les données et éléments techniques issus des phases 1, 2 et 3, il apparaît pertinent de poursuivre la démarche projet avec ce bureau d'étude. Autrement dit, la société ARTELIA apparaît comme le seul prestataire à même de développer la solution validée en phase 2 APD.

L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage vise à accompagner la commune dans la rédaction des CCTP utiles aux études complémentaires. Celles-ci sont estimées de la façon suivante :

- Etude géotechnique G2 PRO : 25 000 € HT
- Levés topographiques : 3 000 € HT
- Etude pyrotechnique : 8 000 € HT

En synthèse, le coût de la phase PRO et des études complémentaires est de 58 500 € HT. Monsieur le Maire précise qu'un accompagnement financier peut être sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 60 % pour l'ensemble des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la société ARTELIA d'un montant de 15 000.00 € HT pour la tranche ferme et de 7 500 € HT pour la tranche optionnelle,
- décide la réalisation des études complémentaires pour un montant estimé de 36 000 € HT,
- sollicite l'accompagnement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces prestations
- autorise le Maire ou son représentant à signer le marché de gré à gré correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Lacolley souligne la complexité de ce dossier et du manque de latitude de la commune en la matière.

## **8. TRAVAUX CHATEAU – ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ET CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés au Château en 2023 et 2024, en lien avec les services de l'Etat, à savoir une tranche ferme correspondant à la restauration du rempart ouest entre la Tour des Prisons et la Tour Houlland et une tranche optionnelle pour la restauration de la Tour Houlland.

Monsieur le Maire précise qu'un prix au mètre linéaire sera demandé et que l'étendue des travaux dépendra des crédits alloués. Il précise que le démarrage de l'opération est envisagé début 2024. Pour mener à bien ce projet, il propose de s'adoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, chargé de suivre chaque phase de cette opération (conception, travaux et réception), et d'abord ce qui concerne le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il présente le devis du cabinet Machefer d'Angers d'un montant de 14 030.00 € HT, décomposé en trois phases :

- conception : 6 090.00 € HT
- travaux tranche ferme : 3 970.00 € HT
- travaux tranche optionnelle : 3 970.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition du cabinet Machefer d'un montant de 14 030.00 € HT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre, dans le cadre de la procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9. EXTENSION RESIDENCE AUTONOMIE – CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en fin d'année 2022 la parcelle cadastrée AO 575, située à proximité de la résidence autonomie Catherine de Longpré, afin de créer cinq nouveaux logements en partenariat avec la SA HLM du Cotentin.

Afin de pouvoir réaliser les voiries et réseaux divers, la commune doit s'adoindre les services d'un maître d'œuvre.

Madame Vasselin s'interroge sur l'implantation des cinq maisons et sur la possibilité de maintenir le mur du musée. Monsieur Lacolley regrette également que le mur doive être partiellement détruit. Monsieur le Maire précise que la commune n'aura pas accès au chemin menant à la propriété voisine, ce qui explique l'implantation des maisons et donc la destruction du mur d'enceinte du musée.

Madame Vasselin fait remarquer qu'il n'y aura pas de continuité avec les cinq autres maisons de la résidence. Monsieur le Maire précise que le parking doit être maintenu mais va interroger la SA HLM sur une autre possibilité d'implantation des habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre, dans le cadre de la procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10. LANCEMENT CONSULTATION POUR LA FOURNITURE, LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DES REPAS DESTINES A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire a été confié à la société Convivio pour une période de 3 années.

Ce marché arrivant à échéance, il importe dès à présent de lancer une nouvelle consultation et il propose que le nouveau marché soit d'une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2023/2024. Il précise que le montant estimé pour ces quatre années étant inférieur à 215 000 € HT, il est possible de recourir à une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de consultation pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour une durée d'une année renouvelable 3 fois, dans la cadre de la procédure adaptée,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE GAMBETTA DE CARENTAN**

Monsieur le Maire présente la demande d'élèves de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> du collège Gambetta de Carentan qui travaillent sur le projet d'attribution du titre de « Justes parmi les Nations » à trois membres d'une famille Saint Sauveuraise qui ont participé au sauvetage de Claire Grunberg en 1942.

Le projet a débuté en décembre 2022 et se terminera en juin 2023 par une réunion publique. Les participants se déplaceront dans plusieurs lieux de mémoire (Panthéon, Mémorial de la Shoah et de Yad Vashem à Paris) ainsi qu'à Saint Sauveur le Vicomte en mai 2023 pour rencontrer les descendants de la famille Jouan ainsi que les élèves du collège.

Il présente le plan de financement et précise que le foyer socio-éducatif du collège Gambetta est le porteur financier des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 150 € au foyer socio-éducatif du collège Gambetta de Carentan les Marais,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12. TARIFS CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait savoir que la commune subit, depuis le début de l'année, une hausse significative de ses factures d'électricité, malgré le dispositif d'amortisseur mis en place. Après étude lors de la commission Finances du 04 avril 2023, il propose que le tarif du branchement électrique soit revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il présente les tarifs mis à jour :

Activités assujetties à la TVA		
Tarifs au 01/06/2023	Tarifs HT	Tarifs TTC
Emplacement 2 roues (tente)	4,00 €	4,80 €
Emplacement automobile - 5 personnes maximum	4,50 €	5,40 €
Emplacement camping-car - 5 personnes maximum	5,50 €	6,60 €
Adulte (+ 12 ans)	3,00 €	3,60 €
Groupe (10 personnes et +) tarifs par personne et par nuitée	2,00 €	2,40 €
Branchemet électrique (par jour)	4,16 €	5,00 €
Animal	1,50 €	1,80 €
Jetons lave-linge	4,00 €	4,80 €
Jetons sèche-linge	2,00 €	2,40 €
Douche personne hors camping	2,00 €	2,40 €
Emplacement pour caravane pour toute la saison	1 000,00 €	1 200,00 €
Long séjour (+ 30 nuitées)	Moins 20% sur le montant du séjour	
Forfait nettoyage et désinfection par emplacement et par jour : optionnel (selon l'évolution de la crise sanitaire, de décision préfectorale ou gouvernementale).	2,00 €	2,40 €

Activités exonérées de TVA (accueils de loisirs et sorties scolaires)	
Tarifs au 01/06/2023	Tarifs TTC
Emplacement 2 roues (tente)	4,00 €
Emplacement automobile - 5 personnes maximum	4,50 €
Emplacement camping-car - 5 personnes maximum	5,50 €
Centre de loisirs ou sortie scolaire (10 personnes et +) tarifs par personne et par nuitée	2,00 €
Branchemet électrique (par jour)	5,00 €
Forfait nettoyage et désinfection par emplacement et par jour : optionnel (selon l'évolution de la crise sanitaire, de décision préfectorale ou gouvernementale).	2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs camping municipal au 1<sup>er</sup> juin 2023, tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 13. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire-Adjoint expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur les missions de la base de loisirs et du service technique. Il propose de créer :

- à compter du 10 juillet 2023, 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation et de recruter 3 agents contractuels à temps non complet
- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique et de recruter 2 agents contractuels à temps complet

A la question de Madame Vasselin, Monsieur Lacolley ajoute qu'un saisonnier sera chargé des visites du Château et des remplacements au musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité, et de recruter 3 agents contractuels affectés à la base de loisirs et rémunérés sur l'échelon 1 de ce même grade, dans les conditions suivantes :
  - o 1 agent du 10 juillet 2023 au 27 août 2023 à 32h/35h
  - o 1 agent du 10 juillet 2023 au 27 août 2023 à 33h/35h
  - o 1 agent du 10 juillet 2023 au 27 août 2023 à 31h/35h
- de créer 2 emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité, et de recruter 2 agents contractuels affectés au service technique sur l'échelon 1 de ce même grade à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée de 5 mois,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 14. QUESTIONS DIVERSES

### - Informations :

- o Élections départementales partielles des 14 et 21 mai 2023 – tableaux bureau de vote
- o Début des travaux salle Jean Launay le 11/04/2023 – réunion de chantier le lundi 17/04/2023 à 11h
- o Commission Culture, Tourisme et Associations : jeudi 27/04/2023 à 17h30
- o Comité de pilotage étude programmation urbaine : jeudi 11/05/2023 à 14h
- o 1<sup>ère</sup> réunion de chantier du lotissement : mercredi 24/05/2023 à 10h30
- o Itinéraire sentier de randonnée - le tour de la Presqu'île du Cotentin : Monsieur Galluet présente ce nouveau sentier de grande randonnée qui sera inauguré fin juin 2023, la commune de Saint Sauveur le Vicomte étant partie prenante des festivités. Il souligne que moins de 20% de l'itinéraire est emprunté sur des routes goudronnées.
- o Travaux archives : après la réunion, Monsieur Lacolley engage les conseillers à constater la remise en ordre des archives par l'aménagement d'une pièce sécurisée et l'intervention d'une archiviste du Centre de Gestion pendant plusieurs mois.

### - Tour de table :

- o Madame Vasselin demande qu'un arbre gênant la visibilité à la résidence autonomie soit élagué. Monsieur Lacolley s'engage à faire le nécessaire.

La prochaine réunion est prévue le **mardi 23 mai 2023 à 19 h 30**.  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.*

Le Maire,

Eric BRIENS

La secrétaire,

Annie SOURD